
**Ordonnance
sur l'enseignement spécialisé des enfants et adolescents
invalides (OESEAI)
(Modification)**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

sur proposition de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ainsi que de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

I.

L'ordonnance du 31 octobre 2007 sur l'enseignement spécialisé des enfants et adolescents invalides (OESEAI) est modifiée comme suit :

Entrée en vigueur et
validité

Art. 50 « 31 décembre 2012 » est remplacé par « 31 juillet 2013 ».

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2012.

Berne, le 28 mars 2012

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Pulver*

le chancelier: *Nuspliger*